

Nr 12626

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : GLE171120/02
 Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique
 Type d'habitation : maison appartement autres :
 Demandeur : TWEEPLE
 Personne sur place : TWEEPLE code EAN de l'installation :
 Adresse de la visite : T2, Rue de l'égalité, 7340 WASMES
 Date de visite : 10/11/2017 Date d'émission : 10/11/2017 Références client :
 Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278
 Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : Protection générale du branchement : 40 A
 3N400 V 3x230V 2x230V 1N400V
 Nombre de tableaux : 1 nombre de circuits terminaux : 74

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		<u>2</u>	
Etat du matériel électrique installé		<u>2</u>	
Mesures de protection contre les contacts directs	<u>2</u>		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel <input type="checkbox"/> plombé <input type="checkbox"/> non plombable <input type="checkbox"/> à nouveau plombé		<u>2</u>	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		<u>2</u>	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils	<u>1</u>		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe		<u>2</u>	
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			<u>2</u>
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations			<u>2</u>
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : MΩ		<u>2</u>	
Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω		<u>2</u>	

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.

Manquements / Notes :

- Absence de schémas de position et unifilaire.
- VOB à Protéger en cave
- câble interdit en cave et Salle de Bain.
- Absence de sectionneur de Terre.
- étancher les entrées non utilisées au l'effet.

Conclusion :

- L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
 Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL

LESCOT GREGORY

Nom et visa du demandeur pour réception :

Sicriel Peanings

RAP/SOCOTEC-E273(f)/0215 - V8